

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES A L'AIRE DE SPORT DU QUARTIER DE LA GARENNE

Le Député Maire de l'Isle-Adam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n°96-11136 du 18 décembre 1996 relatif aux aires collectives de jeux,

Vu le règlement institué pour une aire de terrain de sport,

Considérant que pour la tranquillité publique, il est nécessaire de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'aire de jeux située dans le quartier de la Garenne, (à proximité de l'avenue du Chemin Vert) à l'Isle-Adam.

A R R E T E

Article 1er :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°0188/2007 du 16 juillet 2007.

Article 2 :

L'accès à l'aire de jeux et l'utilisation des équipements de loisirs sont interdits à toute personne de plus de 14 ans.

Article 3 :

L'aire de jeux pourra être utilisée seulement aux jours et heures suivants :

- Du Lundi au Samedi
 - Eté : de 9h à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 - Hiver : de 9h à 12h00 et de 14h00 à 1700
- Dimanches et jours fériés : L'aire de jeux sera fermée.

Article 4 :

L'enceinte est formellement interdite à tout animal même tenu en laisse ainsi qu'aux cycles motorisés.

Article 5 :

Les utilisateurs de ce site devront respecter la tranquillité des riverains dont les habitations jouxtent l'aire de jeux.

Article 6 :

L'utilisation d'appareils sonores ainsi que d'instruments de musique est interdite. L'usage de pistolets à billes, fronde ou tout autre engin dangereux est interdit dans l'enceinte de l'aire de jeux.

Article 7 :

Les enfants fréquentant des espaces restent sous la responsabilité de leurs parents ou toute autre personne les accompagnants.

Article 8 :

Les usagers seront informés des horaires et consignes de sécurité sur le panneau apposé à l'entrée de l'aire de jeux par les services techniques municipaux.

Article 9:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A L'ISLE-ADAM, LE 6 JANVIER 2009.

**Pour le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Jean-Dominique GILLIS